

[...]

34.101-131/II/PN

RC/FY

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 19 décembre 2002, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée contre le ministère de la Justice et la Régie des Bâtiments parce que ces derniers ont envoyé une invitation, une carte de réponse ainsi qu'une enveloppe rédigés en français à un néerlandophone, monsieur Francis Van Den Eynde, pour se rendre à l'inauguration de la prison d'Ittre.

A la demande de renseignements de la CPCL, vous avez répondu ce qui suit :

« *A la suite de l'inauguration de la prison d'Ittre le 17.05.2002, la Régie des Bâtiments a effectivement envoyé une invitation au Président de la Commission permanente de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques, monsieur F. Van Den Eynde.*

Vu qu'il s'agissait de l'inauguration d'une prison localisée dans la Région de langue française, la Régie des Bâtiments a envoyé une invitation en français au Président de la Commission susmentionnée (art. 39, §1 qui se réfère à l'art. 17, §1.A.1° de l'AR du 18.07.1966 sur les lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative).

L'usage était que les invitations à des inaugurations de bâtiments situés en Wallonie étaient rédigées en français. Pour des bâtiments situés en Flandre, les invitations étaient rédigées en néerlandais. Pour la Région de Bruxelles-Capitale étaient toujours rédigées des invitations bilingues.

Afin d'éviter à l'avenir le problème, la Régie des Bâtiments m'a assuré qu'elle établirait désormais toutes ses invitations (donc à la fois pour la Flandre et pour la Wallonie) tant en néerlandais qu'en français. »

*
* *

La Régie des Bâtiments est un service central dont l'activité s'étend à tout le pays.

Conformément à l'article 41, §1^{er}, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), les services centraux utilisent dans leurs rapports avec les particuliers celle des trois langues dont ces particuliers ont fait usage.

Dès lors, l'invitation, la carte réponse ainsi que l'enveloppe auraient dû être rédigées en néerlandais.

La CPCL estime que la plainte recevable et fondée en ce qui concerne la Régie des Bâtiments mais pas en ce qui concerne le Ministère de la Justice.

Par ailleurs la CPCL attire l'attention du Ministre sur le fait qu'elle considère que l'envoi d'invitations bilingues dans tout le pays n'est pas une bonne solution laquelle ne respecte pas la jurisprudence de la CPCL.

Copie du présent avis est envoyée au ministre de la Justice, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

[...]